

DECISION MUNICIPALE N°2024/ 023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière d'entretien et de renouvellement des défibrillateurs installés dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean-Jaurès et Van Gogh,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au support « www.e-marchspublics.com »,

Considérant que trois offres ont été reçues, et que l'offre de la société **SCHILLER France SAS** a été retenue ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **SCHILLER France SAS** pour le marché relatif à l'entretien et au remplacement des défibrillateurs du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats inter communaux Jean Jaurès et Van Gogh :

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024 puis est tacitement reconductible trois fois douze mois.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3.069,00 € HT soit 3.682,80 € TTC et un montant maximum à bons de commandes de 50.000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 23/01/24



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 24.01.24